

RAPPORT N° 91/3-46
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRAT D'ASSISTANCE GLOBALE
A LA GESTION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

La Municipalité envisage, à l'instar d'autres collectivités de même importance, de faire appel à un organisme de conseil externe, afin d'assister les services de gestion de la Mairie dans les différents domaines d'activités de l'administration communale.

L'équipe retenue devra être polyvalente (finances, gestion locale, organisation, méthodologie) sur les grands domaines d'actions locales (sociales, culturelles, économiques, services urbains).

Elle devra également connaître les problèmes spécifiques des Départements d'Outre-Mer et, notamment, de la Réunion.

Les interventions devront comporter une période de résidence à Saint-Denis d'au moins trois jours par mois en moyenne annuelle, et ne devront pas être supérieures à soixante jours effectifs de présence par an.

Ce contrat aura une durée limitée à trois années.

L'offre devra préciser les prestations offertes, la composition de l'équipe, le coût des prestations de base (journées d'intervention sur le terrain, d'étude).

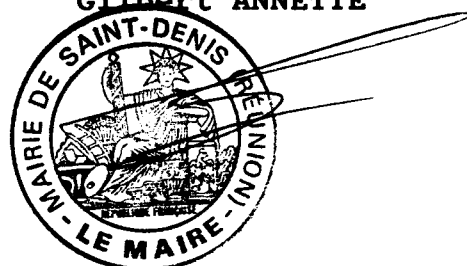
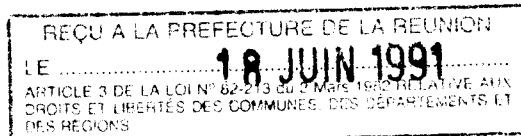
Le pilotage de cette opération sera assurée par la Direction Générale de la Mairie et par un représentant du Cabinet du Maire.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le Cahier des Charges d'appel d'offres,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié (les crédits nécessaires seront prévus au Budget Supplémentaire de 1991, au Chapitre 934 - Article 615).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



PROJET DE DELIBERATION N° 91/3-46
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONTRAT D'ASSISTANCE GLOBALE
A LA GESTION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-46 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Entreprise Municipale, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

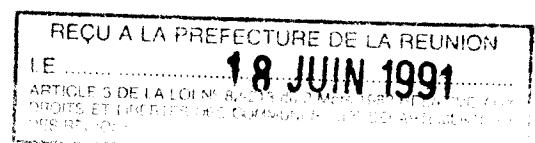
Approuve le projet de passation d'un contrat d'assistance à la gestion de l'administration communale (les crédits nécessaires seront prévus au Budget Supplémentaire de 1991, au Chapitre 934 - Article 615).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS
CENTRALE ACHATS

C O N V E N T I O N

Entre

la COMMUNE DE SAINT-DENIS (Hôtel de Ville / 97487 SAINT-DENIS Cedex)
représentée par le Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu
de la Délibération n° 91/3-46 du Conseil Municipal en date du 1er juin
1991,

d'une part,

et

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET

Assistance des services municipaux dans les différents do-
maines d'activités concernant l'administration communale (finances,
gestion locale, organisation, méthodologie, services urbains, domaine
social, domaine culturel, etc...).

ARTICLE 2 CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION

Avant chaque mission, une lettre de commande sera adressée
à

Par ailleurs,
devra impérativement organiser des réunions de travail avec la Direc-
tion Générale de la Mairie, avant toutes actions ponctuelles dans les
services concernés.

Dans la mesure où, il serait nécessaire (pour les besoins
de son rapport) d'entreprendre des investigations à l'extérieur de la
Réunion,
devra le signaler à la Direction Générale avant toutes décisions.

